



Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 novembre 2021

n° 158-21

Objet : *RS - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du Centre de gestion de la Savoie*

- date de convocation le 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	
Barby	
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Corine Wolff à Michel Dyen

• conseillers excusés : 15

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Philippe Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 novembre 2021

délibération n° 158-21

objet **RS - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du Centre de gestion de la Savoie**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Grand Chambéry a adhéré au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour la couverture des risques statutaires suivants : accidents ou maladies imputables au service, congés de longue maladie et de longue durée, et décès.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Par décision n° 040-21 du 25 mars 2021, Grand Chambéry a donné mandat au Centre de gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé Grand Chambéry de l'attribution du marché au groupement Sofaxis / CNP et des conditions du contrat.

Suite à une analyse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Centre de gestion, il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion et attribué au groupement Sofaxis / CNP pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2022),
- régime du contrat : capitalisation,
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- agents concernés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés,
- risques garantis et conditions de cotisation (en % du traitement de base indiciaire) :
 - o décès : 0,15 %,
 - o accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : 1,20 % avec une franchise de 90 jours,
 - o longue maladie, maladie longue durée : 1,57 % avec une franchise de 90 jours,
 - o total : 2,92 %.

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1^{er} janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à ce taux précité pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Centre de gestion ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Grand Chambéry versera une contribution financière annuelle au Centre de gestion d'environ 1 900 €, correspondant à 0,70 % du montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1^{er} janvier de chaque année. Celle-ci est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) ou des charges de gestion du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 relative au marché avec le groupement Sofaxis / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la décision n° 040-21 du Bureau du 25 mars 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion au contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement Sofaxis / CNP, selon les caractéristiques définies ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cet effet,

Article 3 : approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie,

Article 5 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 158-21

Objet de l'acte : RS - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du Centre de gestion de la Savoie

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 15 novembre 2021

Annexe(s) :
Projet de convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211115-lmc1H26178H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26178H1

Date de transmission en Préfecture : 16 novembre 2021

Date de réception en Préfecture : 16 novembre 2021

Période d'affichage : du au